## DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNE DE PONT-L'ABBE Schéma directeur d'assainissement pluvial ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Date: Novembre 2016

Bureau d'Etudes Eau et Environnement

B3E - Agence Bretagne 50 rue du Président Sadate

29000 QUIMPER tél: 02 98 74 39 24 / fax: 02 98 74 30 56

Fomat: A0

Echelle: 1/7500

**LEGENDE**: Zonage PLU: Zones urbaines Autres zones
Zones 1AUhc
Zones 1AUi Zones 1AUe
Zones 1AUgv
Zones 2AUhc Bassins versants sensibles Réseau d'eaux pluviales : · Regards/griles Ouvrages de régulation existants — Canalisations/fossés Ouvrages de régulation projetés Zones futures urbanisables : 1AUhc Dénomination du zonage du PLU 1.2 ha Surface 3.6 l/s Débit de fuite à respecter Pour les zones urbaines et à urbaniser, la règle générale suivante s'applique : - Pour toute nouvelle construction générant une imperméabilisation supplémentaire : Gestion à la parcelle par infiltration des eaux pluviales (avec trop-plein éventuel). Pour toute nouveau projet d'aménagement ou de réaménagement générant une imperméabilisation supplémentaire :
 Gestion des eaux pluviales au maximum par infiltration, sur la base d'un dimensionnement pour une pluie 10 ans.
 Si l'infiltration s'avère difficile, céation d'un ouvrage de régulation avec un débit de fuite de de 3 l/s/ha maximum
 (3 l/s minimum), sauf préconisation du SAGE Ouest Cornouaille. - Pour les projets situés en bassins versants sensibles, les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être dimensionnés pour une pluie de période de retour de 20 ans.

